

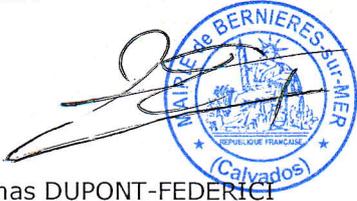


REGLEMENTATION DES CABINES DE PLAGE

Article 8 – Dispositions transitoires

Les propriétaires de cabine de plage devront procéder à leur réparation ou à leur démontage avant le 31 décembre de chaque année. Passé ce délai, la commune les fera démonter par une entreprise de son choix et entreposera les éléments dans une enceinte communale. Elle poursuivra le recouvrement des dépenses entraînées par la voie du Trésorier- Payeur. En outre, leurs propriétaires perdraient ipso-facto leur emplacement.

Fait à Bernières-sur-Mer en deux exemplaires, le

<p>Le Maire</p>  <p>Thomas DUPONT-FEDERICI</p>	<p>Le locataire (précédé de la mention « lu et approuvé »)</p>
--	--

Les informations recueillies par la Mairie de Bernières-sur-Mer ont pour finalité l'occupation du domaine public. Elles sont uniquement destinées aux agents en charge de leur traitement et ne seront pas cédées ou transmises à des tiers. Les données sont conservées pendant la durée légale d'utilité administrative correspondante au traitement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » de 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données. Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le Délégué à la Protection des Données de la Mairie de Bernières-sur-Mer : rgpd@cdg14.fr